



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Mirefleurs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Richard VEGA, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 17 **Présents** : 13 **Votants** : 13 + 3 pouvoirs

Présents : Richard VEGA, Sandrine MAUBROU, Didier BERNARDIN, Guillaume PERROT, Jacques NICOLAU, Anicette MAREINE, Éric FAYE, Raymond ROUX, Jean-Paul HENNEQUIN, Sylvette FAURE, Stéphanie CHAGNON, Pascale CHALAFFRE, Jérémie LE COZ.

Pouvoirs : de Maryse MERCIER à Didier BERNARDIN, de Frédéric DUÉE à Jérémie LE COZ, de Béatrice FEOUX à Richard VEGA

Absents excusés : Maryse MERCIER, Béatrice FEOUX, Frédéric DUÉE, Marie-Pierre SULTANA.

Secrétaires de séance : Guillaume PERROT et Jacques NICOLAU.

Richard VEGA, Maire, ouvre la séance à 19h30.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

⇒ **Séance du 5 décembre 2024 :**

✓ **Examen et vote du procès-verbal :**

Richard VEGA, Maire, demande s'il y a des remarques complémentaires de la part des membres du Conseil Municipal concernant le PV de la séance du 5 décembre 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024.**

⇒ **Réf : Délibération n° 2024_12_17_01**

✓ **Décision modificative n° 3**

Richard VEGA, Maire, informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des modifications dans le cadre du Budget principal 2024. Il expose la proposition de décision modificative (DM) suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-613 : Locations	0.00 €	1000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	1000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1200.00 €	1000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0.00 €	40.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	40.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65315 Formation (élus)	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 6541 Créances admises en non-valeur	40.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65738 : Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subventions. De fonctionnement aux autres personnes de droit privé	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	540.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1740.00 €	1740.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 500.00 €	25 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	24 500.00 €	24 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total GENERAL		0.00 €		0.00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- **ADOpte** la proposition de DM n°3, dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

⇒ Réf : Délibération n° 2024_12_17_02

✓ Admission en non-valeur

Richard VEGA, Maire, expose à l'assemblée que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes...).

Considérant dans ce cadre que le service de gestion comptable, après échange avec les services de la commune, propose de procéder à l'admission en non-valeur des produits de cantine et garderie n'ayant pu être recouverts pour diverses raisons (montant inférieur au seuil de poursuite, ...), représentant par année les sommes suivantes :

- Pour l'année 2024 : 0.02 €
- Pour l'année 2023 : 0.05 €

Soit un total de 0.07€.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- **ACCEPTÉ** ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 du budget

principal ;

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_12_17_03

✓ Ouverture anticipée de crédits

Richard VEGA, Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2025 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Comptes	Crédits ouverts en 2024 (M57)	Autorisation ouverture 2025
203	41 720 €	10 430 €
2041512	6 000 €	1 500 €
204182	53 957 €	13 489 €
20422	8 000 €	2 000 €
2111	19 500 €	4 875 €
212	10 000 €	2 500 €
2131	75 500 €	18 875 €
2132	90 000 €	22 500 €
2151	434 240 €	108 560 €
2152	28 000 €	7 000 €
2158	6 500 €	1 625€
2181	1000 €	250 €
2183	2000 €	500 €
2184	1200 €	300 €
2188	5 400 €	1 350 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour :

- **AUTORISE le Maire à ouvrir, en cas de nécessité, les crédits en investissement à hauteur de**

195 754 € dès le début de l'année budgétaire 2025, dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ *Réf : Délibération n° 2024_12_17_04*

✓ Baux ruraux (résiliations et nouvelles contractualisations)

Monsieur le Maire, Richard VEGA, fait part au Conseil Municipal de la volonté de Pascal LAVERGNE de prendre sa retraite.

Des contrats de fermage ont été signés avec Pascal LAVERGNE, pour la période du 11/11/2018 au 10/11/2027, pour les parcelles suivantes :

- ZE 58 et 59 Les Paillards
- ZC 358 Les Côtes
- ZD 82 Chemin des Morts
- ZE 94 et 96 Chanserat
- AA 250 Sous le Château

A la date du 31/12/2024, la résiliation des baux ruraux concernant ces parcelles sera effective.

Ces parcelles seront ensuite louées à de nouveaux preneurs : 3 nouveaux contrats seront signés à la date du 1^{er} janvier 2025.

- avec Mickaël MARTIN, pour les parcelles suivantes (reprises et nouvelles parcelles):

Lieu dit	Parcelles	Parcelles	Contenance en ha	Nature sol	Base locative
Les Paillards	ZE 58	ZE 58	0,1370	Pâturages	55,70
Les Paillards	ZE 59	ZE 59	0,1640	Pâturages	55,70
Chanserat	ZE 94	ZE 94	0,5600	Prés	46,54
Chanserat	ZE 96	ZE 96	0,2170	Prés	46,54
Les Paillards	AD 146	AD 146	0,1515	Terres	80,00

- avec Alexandre SCHOBERT pour les parcelles suivantes (reprise et nouvelle parcelle):

Lieu dit	Parcelles	Contenance en ha	Nature sol	Base locative
Sous le Château	AA 250	1,5097	Terres	92,98
Sous le Château	AA 193	0,0943	Terres	92,98

- avec Mathieu CHIROL pour la parcelle suivante :

Lieu dit	Parcelles	Contenance en ha	Nature sol	Base locative
Chemin des Morts	ZD 82	0,2970	Terres	76,52

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- DIT que tous les baux ruraux signés avec Pascal LAVERGNE seront résiliés à la date du 31/12/2024,
- DECIDE de louer à bail ces parcelles selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- DIT que si les preneurs acceptent les conditions proposées, ces locations feront l'objet de contrats de fermage en bonne et due forme entre le bailleur et les différents preneurs, à compter du 01/01/2025 ;
- DIT que le produit correspondant sera versé au Centre Communal d'Action Sociale,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

⇒ Réf : Délibération n° 2024_12_17_05

✓ Subvention exceptionnelle OCCE

Richard VEGA, Maire, informe les membres du Conseil Municipal d'une demande d'aide financière formulée par l'OCCE de l'école maternelle pour permettre l'acquisition de tapis de gymnastique nécessaires à la bonne exécution des séances de sport et de diverses activités.

Dans ce cadre il est proposé d'allouer une aide de 500 € pour permettre cette acquisition. L'OCCE sur ses fonds propres et l'Association Elan interviendront à la même hauteur que la commune pour permettre l'acquisition de matériel de qualité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour :

- VALIDE l'attribution d'une subvention de 500 € pour l'OCCE de l'école maternelle ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

⇒ Questions Diverses.

Informations diverses :

- Date du prochain conseil municipal le 23 janvier 2025 à 20h30 ;

Après échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.

Fait à Mirefleurs, le 18 décembre 2024.